

EN OUVERTURE*

ÊTRE CITOYEN EN FRANCE

Qui est citoyen français ?

► Est citoyen français toute personne qui a la nationalité française et qui jouit de ses droits civils et politiques (ex : droit de vote).

En effet, la qualité de citoyen est d'abord liée à la **détention de la nationalité française**. Ce lien est très fort dans notre pays à la différence de certaines démocraties (ex : certains pays scandinaves). Mais, si la nationalité est une condition nécessaire, elle n'est pas suffisante.

Il faut aussi **jouir de ses droits civils et politiques**. Cette condition exclut de la citoyenneté les mineurs, les majeurs sous tutelle et les personnes déchues de ces droits par les tribunaux. Ainsi, un enfant, même s'il a la nationalité française depuis sa naissance, ne devient juridiquement citoyen qu'à partir de 18 ans, âge de l'acquisition du droit de vote.

► Depuis le traité de Maastricht de 1992 et la révision de la Constitution française qui l'a suivi, les **ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne** (UE) résidant en France peuvent voter lors des élections municipales et européennes, s'y porter candidat et, s'ils sont élus, devenir conseillers municipaux (mais pas maire) ou député européen. Ils sont ainsi dotés d'un des éléments essentiels de la citoyenneté, le droit de vote, sans être citoyens français.

En revanche, les étrangers qui n'ont pas la nationalité d'un pays de l'UE ne peuvent pas participer aux élections politiques en France. Ils ont néanmoins le droit de voter aux élections professionnelles et universitaires.

* Extrait actualisé de : E. Arkwright, M. Delamarre, *Citoyenneté et vie démocratique*, La Documentation française, coll. « Découverte de la vie publique », 2005.

- ▶ Reste un cas très particulier, celui de la **superposition de deux citoyennetés** qui existe en Nouvelle-Calédonie (citoyenneté française et citoyenneté néo-calédonienne).
- ▶ Enfin, il est important de rappeler que, si les critères objectifs pour définir les citoyens français sont de nature juridique, la citoyenneté n'est **pas seulement un concept de droit** définissant les droits et les obligations des citoyens envers la collectivité politique, c'est **également un ensemble de rôles sociaux et de valeurs partagées**.

Qu'est-ce que la citoyenneté néo-calédonienne ?

- ▶ **La révision constitutionnelle de juillet 1998** (art. 77 de la Constitution) concernant la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les textes pris en application de cette révision, ont institué la **citoyenneté de la Nouvelle Calédonie**. Une personne est reconnue titulaire de cette citoyenneté si ses ascendants étaient eux-mêmes néo-calédoniens, ou si cette personne est installée depuis longtemps sur le territoire.
- ▶ Ce nouveau statut comporte des **effets juridiques très importants**.

Ainsi, par exemple, seuls les citoyens français disposant de cette citoyenneté néo-calédonienne, peuvent participer à l'élection des organes délibérants du territoire. Un tel procédé est rigoureusement impossible ailleurs en France. Une autre conséquence juridique est l'existence d'une politique de recrutement préférentiel au profit des citoyens néo-calédoniens dans la fonction publique, à l'encontre du principe de l'égalité d'accès aux emplois publics (art. 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789).

Enfin, l'exercice de certaines professions est restreint, par ce nouveau statut, aux seuls titulaires de cette citoyenneté.

Quel est le statut juridique du citoyen ?

► Un citoyen français jouit de **droits civils et politiques** et s'acquitte d'**obligations envers la société**. Il détient donc une qualité particulière qui lui permet de prendre part à la vie publique. Il possède différents types de droits :

– des **droits civils et des libertés essentielles** : notamment, droit de se marier, d'être propriétaire, droit à la sûreté, à l'égalité devant la loi (notamment fiscale), devant la justice et dans l'accès aux emplois publics, liberté de pensée, d'opinion et d'expression, de religion, de circulation, de réunion, d'association ou de manifestation ;

– des **droits politiques** : droit de voter, de se porter candidat à une élection et d'être élu, de concourir à la formation de la loi par la voie des représentants qu'il élit (art. 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789) ;

– des **droits sociaux** : droit de grève, droit au travail, à l'éducation, à la Sécurité sociale...

Le citoyen a aussi des **devoirs** : notamment, respecter les lois, payer des impôts pour prendre part à la dépense publique, participer en tant que juré – s'il a été tiré au sort – au jugement des crimes en cour d'assises, coopérer à la défense du pays. Malgré la suspension du service national (loi du 28 octobre 1997), l'appel sous les drapeaux demeure, en droit, possible en cas de conflit armé majeur (art. L112-2 du code du service national). Par ailleurs, la réserve militaire, constituée de citoyens volontaires, est destinée à « renforcer les capacités des forces armées dont elle est une des composantes, entretenir l'esprit de défense et contribuer au maintien du lien entre la Nation et ses forces armées » (code de la défense, partie 4, livre II).

► **Seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la citoyenneté française**. En effet, un étranger bénéficie des autres droits et libertés fondamentaux, comme les droits sociaux, et doit s'acquitter aussi d'obligations.

LA CITOYENNETÉ DE L'ANTIQUITÉ À NOS JOURS

De l'Antiquité aux Lumières

- La citoyenneté prend sa source dans l'Antiquité.

Le terme de citoyen vient du latin *civis*, mais la qualité de citoyen est l'invention des **cités grecques** à partir de la fin du VI^e siècle avant J.-C. Ceux qui en disposent ont ainsi le droit de participer à la gestion des affaires publiques. Son principe essentiel pose que tous les citoyens sont égaux devant la loi et interviennent, de manière égale, à la prise de décision politique. Les citoyens peuvent se réunir dans un lieu unique afin de débattre des grandes questions intéressant la cité (guerres, traités de commerce, élections à divers postes...). Mais la citoyenneté antique **ne concerne qu'une petite minorité de personnes**. Ainsi, par exemple à Athènes en 451 avant J.-C, seuls 10 % des habitants ont la qualité de citoyens. Ce sont tous des hommes libres. En effet, les femmes, les esclaves et les « métèques », c'est-à-dire les étrangers, ne peuvent être citoyens.

La citoyenneté existe également à Rome, mais son évolution y est très différente. Au fur et à mesure de l'extension de son empire, Rome donne à un nombre d'individus toujours plus important le droit de cité. Le dernier stade de cette évolution, est l'édit de Caracalla (212 ap. J-C), par lequel tous les habitants de l'empire se voient reconnaître cette qualité.

- La notion de citoyenneté connaît ensuite une éclipse à l'ère des monarchies : sociétés de privilèges, celles-ci écartent toute participation de leurs sujets à la décision politique.
- Elle réapparaît au XVII^e siècle avec la Révolution anglaise, notamment à travers l'œuvre de Thomas Hobbes, *Le citoyen ou les fondements de la politique*. Ensuite, tout au long du XVIII^e siècle, les philosophes s'interrogent sur cette notion. À la veille de la Révolution française, le lien entre citoyenneté et vote n'est pas encore bien établi. Les plus attachés au rôle de citoyen sont aussi souvent les plus ardents défenseurs de la démocratie directe.

De la Révolution à 1848

La grande nouveauté de la période révolutionnaire est le **lien qui est désormais établi entre nationalité et citoyenneté**. Si dans les premiers temps de la Révolution, on accorde, de manière fort généreuse, la citoyenneté aux étrangers résidant sur le sol national, la règle change rapidement, et la nationalité française devient une condition *sine qua non* de l'acquisition de la qualité de citoyen.

En outre, la portée politique de la citoyenneté est, dans un premier temps, limitée par la distinction entre citoyens « actifs » (pouvant voter et se présenter aux élections, en fonction de leur âge, 25 ans minimum, et du montant de leurs impôts, équivalant à trois journées de travail) et « passifs » (qui disposent de plusieurs droits, mais pas de celui de voter ou d'être élu). **Le suffrage est donc dès le départ censitaire.** Après une brève application du suffrage universel masculin pour élire la Convention en 1792, le suffrage censitaire est rétabli par le Directoire en 1795 et s'applique pendant la première moitié du XIX^e siècle témoignant ainsi d'une conception toujours restreinte de la citoyenneté.

C'est en **1848** que le **suffrage universel masculin** est instauré, et n'est plus remis en cause dans son principe.

Transformations et interrogations contemporaines autour de la notion de citoyenneté

- ▶ Au XX^e siècle, **une citoyenneté pleine et entière est progressivement reconnue à des catégories auparavant exclues** : les femmes (ordonnance du 21 avril 1944) et les militaires (ordonnance du 17 août 1945). Seuls demeurent exclus, de droit, les jeunes gens non majeurs (avant 18 ans) et les étrangers ressortissants d'un État non membre de l'Union européenne (UE).
- ▶ Une évolution importante est la naissance de la **citoyenneté européenne**. Outre le droit de vote et d'éligibilité reconnus par le traité de Maastricht (1992), cette nouvelle citoyenneté comprend également le droit de pétition auprès du Parlement européen et celui de déposer une plainte auprès du Médiateur européen, institué en 1995, en cas de mauvais fonctionnement d'une institution de l'Union.
- ▶ La recherche, par les citoyens, d'une **citoyenneté plus active, approfondie**, est une question récurrente. Celle-ci comprend à la fois la revendication d'un rôle plus direct dans la prise de décision politique (de nombreuses enquêtes d'opinion révèlent le souhait des citoyens d'un recours plus fréquent au référendum, local ou national), mais aussi l'acquisition de nouveaux droits.
- ▶ Enfin, **l'élargissement du cercle des détenteurs de la citoyenneté** constitue une autre interrogation en perpétuel débat. C'est la question de la reconnaissance du droit de vote aux étrangers, y compris non ressortissants d'un pays membre de l'UE. Aujourd'hui, si ces derniers disposent de tous les droits fondamentaux des Français, ils ne peuvent participer à aucune élection. Le débat sur ce thème est toujours vif.

Comment le citoyen participe-t-il à la vie de la cité ?

La citoyenneté ne se définit pas uniquement d'un point de vue juridique par la possession de la nationalité française et de droits civils et politiques. Elle se définit aussi par la possibilité de participer à la vie de la cité, sans obligation toutefois : un citoyen peut choisir de participer (citoyen actif) ou non (citoyen passif) à la vie publique.

► Le citoyen actif a un rôle essentiel à jouer, qui prend tout son sens avec l'**exercice du droit de vote**. En votant, mais aussi en se portant candidat et, le cas échéant, en étant élu, il fait valoir son point de vue, change ou confirme les gouvernants, choisit celles et ceux qui élaboreront et voteront les lois, participe à la vie démocratique. Dans le cadre du référendum, il décide des grandes orientations de la politique nationale.

► Mais, en dehors des élections, les citoyens peuvent également, **de façon quotidienne, jouer un rôle important**. Par exemple, en adhérant à une association, à un syndicat ou à un parti politique, ils peuvent tenter de faire évoluer la société dans laquelle ils vivent, venir en aide aux autres, ou influencer la politique nationale.

L'exemple des conseils municipaux d'enfants et de jeunes montre qu'il est possible de participer à la vie de la cité même sans avoir la qualité juridique de citoyen. Mis en place à l'initiative des élus locaux, ces conseils travaillent à divers projets qui concernent concrètement les jeunes (sécurité aux abords des établissements scolaires, accès aux loisirs, lutte contre le racisme...).

► De même, l'**attitude individuelle des citoyens** est importante. Les comportements de civisme et de solidarité (respecter les lois et les règles en vigueur, respecter les biens publics, agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers...) sont pour beaucoup dans le caractère apaisé d'une société.

Ces différentes formes d'implication donnent à la citoyenneté tout son sens en ne la limitant pas à un statut juridique.

En quoi la citoyenneté est-elle la manifestation d'une identité commune ?

► La citoyenneté passe d'abord par la nationalité, puisque **les citoyens français ont tous la même nationalité**. Ce lien juridique relie une personne à un pays, quelle que soit la façon dont a été acquise la nationalité (par filiation, par naissance en France, par naturalisation, par mariage). Il est le signe que l'on fait partie d'un groupe particulier, non seulement sur le plan strictement juridique, mais également de manière très pratique. Ainsi, à l'occasion de voyages à l'étranger, on peut être plus sensible à ce caractère d'appartenance.

► La citoyenneté manifeste aussi le **rattachement à une même communauté politique, la nation**. Elle permet de voter et d'être élu.

► Enfin, la citoyenneté française est la **manifestation d'une identité culturelle et d'une histoire commune**. Ainsi, en France, les citoyens partagent l'héritage de moments essentiels tels que la Révolution, les guerres mondiales, l'Occupation ou la Résistance. La citoyenneté va de pair avec la construction de la mémoire d'épisodes marquants d'une histoire nationale.

Comment devient-on français ?

La citoyenneté française est liée à la détention de la nationalité française qui s'acquiert de plusieurs façons.

► **Par filiation** (on parle de « droit du sang ») : est **français de naissance**, qu'il soit né en France ou à l'étranger, tout enfant dont au moins l'un des deux parents est français.

► **Par naissance en France** : la naissance sur le sol français ne donne pas automatiquement droit à la nationalité française (contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, par exemple).

La situation des parents détermine deux cas possibles :

- si l'un des parents est lui-même né en France, quelle que soit sa nationalité, son enfant né en France est français de naissance (« **double droit du sol** ») ;
- si les parents sont des étrangers nés hors de France, l'enfant né en France devient français **de plein droit à l'âge de 18 ans** (« **droit du sol différé** »), à condition d'avoir vécu en France au moins cinq ans depuis l'âge de 11 ans (possibilité de réclamer la nationalité française à partir de 13 ans, sous certaines conditions).

► **Par mariage** : un étranger uni à un conjoint français ne devient pas automatiquement français. Il peut acquérir la nationalité française selon la procédure de la déclaration mais à de strictes conditions, notamment : être marié depuis quatre ans sans avoir rompu la « communauté de vie affective et matérielle », séjourner régulièrement sur le territoire français, justifier d'un niveau de connaissance de la langue française suffisante, ne pas avoir fait preuve d'un défaut d'assimilation (polygamie par exemple), ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale.

► **Par liens familiaux** : depuis la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, un étranger de plus de 65 ans qui vit en France depuis au moins 25 ans et qui a un ou des enfants français peut devenir Français par déclaration.

► **Par naturalisation** : un étranger majeur, résidant habituellement sur le sol français depuis au moins cinq ans (ou deux ans dans certains cas), peut demander à acquérir la nationalité française par la procédure de la naturalisation. Il doit faire preuve de son assimilation à la communauté française, notamment par son insertion professionnelle, sa connaissance de la langue, son adhésion aux valeurs et principes de la République, sa connaissance de l'histoire et de la culture françaises. Des critères de moralité et l'absence de condamnations pénales sont également prises en compte.

D'un point de vue juridique, la nationalité est une condition nécessaire mais pas suffisante pour acquérir la citoyenneté. Il faut aussi jouir de ses droits civils et politiques.

Qu'est-ce qu'un citoyen de l'Union européenne ?

► Le traité de Maastricht, entré en vigueur au sein de l'Union européenne (UE) au 1^{er} novembre 1993, a mis en place les premiers éléments d'une citoyenneté de l'Union européenne (citoyenneté européenne dans le langage courant), complétés par le traité d'Amsterdam en 1997.

Est considérée comme citoyen européen, **toute personne ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne**. La citoyenneté européenne complète mais ne remplace pas la citoyenneté nationale. C'est une citoyenneté de superposition.

► Les attributs de cette citoyenneté politique sont les suivants :

– liberté de circulation, de résidence, d'étude et de travail dans les États membres de l'UE ;

– droit de vote et d'éligibilité (d'être élu) aux élections municipales ainsi qu'à l'élection au Parlement européen dans l'État membre de résidence ;

– droit de protection diplomatique : dans les pays où un État membre de l'UE n'est pas représenté, ses ressortissants peuvent bénéficier de la protection des autorités diplomatiques et consulaires d'un autre État de l'Union, présent sur ce territoire, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État ;

– droit de pétition auprès du Parlement européen, qui permet aux citoyens d'alerter l'institution qu'ils élisent au suffrage universel ;

– droit de plainte auprès du Médiateur européen, qui est chargé de régler les litiges opposant les citoyens européens et les institutions européennes ;

– droit de s'adresser par écrit à toute institution de l'Union et de recevoir une réponse ;

– ouverture partielle des fonctions publiques nationales aux ressortissants des autres États membres de l'Union européenne, pour les fonctions ne mettant pas en jeu la souveraineté des États.